

Diffusion

Mme Salerno

MM. Maudet

Tornare

Mugny

Pagani

Moret

Burri

Macherel

Mme Charollais

Wiedmer-Dozio

MM. Brunazzi

Krebs

Lévrier

Zagato

Emeterio

Thierrin

Mermillod

Schweri

SCM

Service juridique

Dossiers et documentation

MIS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio

06507-2010

PR-752

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 9 juin 2010

25 août 2010

# LE CONSEIL D'ÉTAT

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| <b>Ville de Genève</b><br>Administration centrale |
| Reçu le: 31 AOUT 2010                             |
| Séance CA du:                                     |
| Décision:                                         |
| A traiter par:                                    |
| Copies:                                           |

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 9 juin 2010, est approuvée :

**Crédit de 154 000 F destiné au réaménagement de la ruelle reliant la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête*

**Article premier.** – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant net total de 52 000 F destiné au réaménagement de la ruelle reliant la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices, déduction faite de 85 000 F, assurés par la propriétaire de l'immeuble sis 25, rue de la Coulouvrenière, et de 17 000 F, assurés par les propriétaires des immeubles sis 23, rue de la Coulouvrenière et 8, quai des Forces-Motrices, soit un montant brut total de 154 000 F.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 154 000 F.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Communiqué à :  
DIM/SSCO 7



Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat:

*A. Lyde G.*